



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-01-2026 /

Dossier complet le : 16-01-2026 /

N° d'enregistrement : 012054/KK P

1 Intitulé du projet

Projet Photovoltaïque de Saint Martial de Mirambeau

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ODEN SOLAR II

Raison sociale

SAS

N° SIRET

94382545500018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MARCAIS

Prénom(s)

GUILLAUME

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'un parc photovoltaïque au sol de 0,9 ha sur structure porteuse type table solaire X-Ground V2 de la société Adiwatt (cf Annexe 8). Les tables (ensemble de panneaux photovoltaïques) sont maintenues sur des fondations en acier galvanisé de type micropieux battus. L'installation de production aura une puissance crête de 992,66 kWc. L'énergie produite sera en totalité injectée au réseau public d'électricité. L'installation sera construite sur une parcelle de terrain plane classée en zonage AUx (Zone à Urbaniser) selon le PLU en vigueur. Cette zone est identifiée au sein du document-cadre du Charente Maritime comme une zone favorable à l'installation de panneaux solaires au sol. En effet, s'appuyant sur l'article 2 du décret n°2024-318 du 8 avril 2024. Le raccordement entre les panneaux/onduleurs et le poste de livraison (PdL) sera fait en basse tension au niveau du poste électrique situé à proximité immédiate du site. Ce projet n'est pas accompagné de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Créer une centrale photovoltaïque au sol de petite envergure permettant de produire de l'électricité renouvelable localement sur la commune de Saint Martial de Mirambeau. La production de l'installation sera de près de 1250 MWh par an soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle de 208 foyers (en 2022 la commune comptait 301 habitants). La production annuelle permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 337 tonnes de CO2 par an. Aussi, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs territoriaux sur le développement des énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, les principales étapes réalisées seront les suivantes : 1 - Réalisation d'une étude de sol pour déterminer les caractéristiques mécaniques notamment sur la zone d'implantation. 2 - Réalisation de test d'arrachement pour les fondations des structures porteuses. 3 - Réalisation de la demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau de distribution (ici Enedis). 4 - Pose des clotures, des fondations, structures porteuses des panneaux. 5 - Réalisation des tranchées pour passage des câbles enterrés entre les onduleurs et le PdL. 6 - Pose des panneaux et onduleurs, passage des câbles, raccordement électrique.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation puis de démantèlement les principales étapes réalisées seront les suivantes : - Exploitation sur 25 ans garantie ou plus en fonction de la puissance résiduelle des panneaux. - entretien de l'espace prairial via éco-pâturage avec des exploitants ovins du secteur géographique et/ou débroussaillage mécanique manuel (ou drone), aucun produit chimique ne sera utilisé pour cet entretien. - Maintenance préventive annuelle sur la centrale (thermographie, contrôle onduleurs et panneaux, etc...). - Nettoyage des panneaux prévisionnel tous les 3 ans avec de l'eau sans additif. - Maintenance curative si nécessaire sur l'ensemble de la centrale photovoltaïque (cloture, structures, équipements électriques, ...). - démantèlement de l'ensemble de la centrale photovoltaïque et traitement des éléments selon les différentes filières spécialisées (panneaux, équipements électriques, structures acier, ...). Il n'y a pas d'imperméabilisation du sol hormis une dalle béton de 30 m² pour le poste de livraison (soit 0,3% de la surface cloturée 0,9 ha).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de déclaration préalable au titre de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol Nombre de modules PV Surface de panneaux Nombre d'onduleurs Longueur de tranchée Surface de piste periphérique	(9042, m²) (1539, modules PV) (4 155, m²) (8, onduleurs) (125, m) (2490, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est localisée à 3,88 km (HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet se situe pas dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'un APB. L'APB le plus proche est localisée à 36,23 km (Site des carrières de Guizengeard) au SUD-EST.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non le projet n'est pas dans une zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'un RNN, RNR ou PNR. Le PNR le plus proche est localisée à 19,30 km (Syndicat Mixte d'Amenagement et de gestion du PNR Medoc)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non le projet n'est pas concerné par le plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est localisé à environ 1,28 km (Croix de cimetière). Le site patrimonial remarquable le plus proche est localisé à 12,70 km dans la commune de Jonzac
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La parcelle du projet est située majoritairement dans un secteur à probabilité faible de présence de zones humides, au regard de l'analyse cartographique de prélocalisation réalisée à partir du modèle PZH. Une cartographie de localisation des zones humides potentielles sur l'emprise du projet est disponible en annexe 7.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Selon la DDRM la commune n'est pas concernée par un PPR.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Pas de zone polluée recensée à partir du référentiel BASIAS/BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Saint-Martial de Mirambeau est concernée par une Zone de Répartition des Eaux selon la DREAL.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune est située dans la zone de PPE. À noter que le projet de centrale solaire photovoltaïque n'entraîne aucun prélèvement d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est à 12,20 km environ (Parc du château de Beaulon).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas localise au sein d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est a 3,93 km environ (Haute vallee de la Seugne en amont de pons et affluents) Une cartographie de la situation du projet par rapport au site Natura 2000 est disponible en annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas localise au sein d'un site classe. Le site inscrit le plus proche est a 12,20 km environ (Parc du chateau de Beaulon).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	10 m3 d'eau seront utilisés tous les 3 ans en moyenne pour le nettoyage des panneaux, soit un total de 75 m3 pour une durée d'exploitation de 25 ans. Cette étape sera réalisée par une entreprise spécialisée pour le nettoyage des modules photovoltaïques utilisant de l'eau du réseau et/ou avec système de récupération de pluie sur les locaux de l'entreprise. Aussi cette action est réalisée hors
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non pas de fondation profonde. Pas de décaissement ou excavation pour créer les fondations (usage pieux et micropieux qui ne détériorent pas les écoulements naturels. Pas d'imperméabilisation des sols. La tranchée pour le câblage électrique entre les onduleurs et le Poste de Livraison sera à 80cm de fond de fouille maximum. Les matériaux utilisés ne bloqueront pas les écoulements
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas d'excavation ou décaissement pour créer des fondations. Le terrain est plan. Néanmoins il y aura la tranchée pour passer les câbles électriques BT entre les onduleurs et le poste de livraison. Une partie de la terre ne sera pas réutilisée dans la tranchée car le volume des fourreaux est à prendre en compte. La terre (25 m3) sera réutilisée sur site pour combler une légère dépression
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les graviers+sable pour la piste périphérique et le lit de passage des fourreaux des câbles électriques.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Sable à tranchée pour un volume de 15 m3 + 1 250 m3 de graviers + sable pour la piste périphérique. Ces matériaux proviendront d'une carrière la plus proche possible

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Il est rappele que la centrale solaire photovoltaïque ne consomme pas de ressources naturelles, notamment d'eau potable, et ne genere pas d'effluents. Pour le nettoyage des panneaux, 10 m3 d'eau seront utilises tous les 3 ans en moyenne pour le nettoyage des panneaux, soit un total de 75 m3 pour une duree d'exploitation de 25 ans.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La parcelle concernee par le projet est une parcelle a urbaniser a vocation economique. Il n'existe pas d'arbres sur cette parcelle, hormis ceux presents en peripherie.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme mentionne precedemment, la parcelle visee n'est pas situee au sein d'une zone Natura 2000, le site le plus proche etant situee a 3,93 km environ (Haute vallee de la Seugne en amont de pons et affluents) Les habitats presents ne sont pas naturels. Aucun milieu humide n'est recense. Par ailleurs, l'occupation des sols ainsi que sa proximite avec le tissu urbain limite son interet pour la faune.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle du projet est localisee en zone a urbaniser a vocation d'activite economique (AUx) du PLU de Saint Martial de Mirambeau. Selon l'article 1 et 2 du reglement la mise en place d'une centrale photovoltaïque est bien possible sur ce site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Saint Martial de Mirambeau recense pas d'ICPE sur son territoire. La premiere ICPE est localisee a 1,5 km du projet. Il s'agit de la DISTILLERIE DE LA BERTONNIERE. Compte tenu de sa nature d'activite et de la distance la separant du site du projet, elle ne represente pas un risque technologique. A noter par ailleurs que selon le DDRM, la commune est concerne
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est soumise a des risques naturels de remontee de nappes et de gonflement des argiles. La zone d'implantation du projet est situee au sein d'un secteur expose a ces aleas. Toutefois, sur l'emprise du projet, le risque de remontee de nappes est identifie comme faible. 'alea de gonflement des argiles est qualifie important. Neanmoins, les fixations des tables
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque ne genere pas de risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerne par les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Non sur les 25 années d'exploitation de la centrale, simplement lors de la phase de construction et de démantèlement de la centrale sur 4-6 mois.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque n'émet pas de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque n'émet pas de vibrations.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Pas de vibrations dans l'environnement de la centrale. Les vibrations émises par les voies de transport terrestre ou aérien n'ont pas d'impact sur les équipements photovoltaïques.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque n'émet pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Pas de vibrations dans l'environnement de la centrale. Les vibrations émises par les voies de transport terrestre ou aérien n'ont pas d'impact sur les équipements photovoltaïques.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les panneaux photovoltaïques n'émettent pas de lumière mais peuvent refléter la lumière sur des occurrences très courtes dans l'année.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque ne produit pas de rejet atmosphérique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque n'émet pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase d'exploitation, la centrale solaire ne produit pas de déchets. En fin d'exploitation, il convient de souligner que conformément à la réglementation, les panneaux solaires seront recyclés, tout comme les onduleurs, les structures et clotures en acier...
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux proches et lointains, les caractéristiques de la centrale (emprise surfacique limitée, hauteur maîtrisée de 3,5m) ne porteront pas atteinte au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	NON

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas d'autres projets recensés en cours.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

pas d'incidence transfrontière

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

non

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

non

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MARCAIS

Prénom GUILLAUME

Qualité du signataire DIRECTEUR GENERAL

À Vannes

Fait le 16-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)